

Recrutement et formation des professeurs

L'Assemblée générale de la Société des agrégés rappelle son attachement au recrutement des professeurs par la voie de concours nationaux exigeants, permettant d'évaluer la maîtrise d'une discipline par des épreuves écrites et orales en nombre suffisant.

Elle estime qu'une année complète de préparation réservée au concours est absolument nécessaire et déplore qu'au fil du temps, la durée de cette année se soit réduite. Les bénévoles de l'association constatent, à la faveur de l'Atelier de l'agrégation, dispositif mis en place par la Société pour accompagner les agrégatifs, que plusieurs mois sont absolument nécessaires aux étudiants pour atteindre le niveau requis. L'Assemblée insiste sur le fait que le concours est une formation à part entière, qui ne se définit pas par la seule sélection. Elle constate que la maîtrise n'a pas rempli les objectifs d'élévation du niveau qui lui étaient assignés parce que la réforme du CAPES, consistant en une diminution du nombre d'épreuves, a réduit le champ des connaissances et capacités exigées et a donc sélectionné les candidats parmi un vivier d'étudiants moins bien formés.

Par ailleurs, l'Assemblée générale considère que la formation pratique dispensée par les ESPE doit être profondément revue pour répondre aux besoins des professeurs stagiaires et aux exigences de l'enseignement disciplinaire. Elle doit leur apporter une connaissance de la diversité des approches et pratiques pédagogiques mais laisser aux professeurs la liberté et la responsabilité de choisir celles qui leur paraissent le mieux adaptées aux élèves qu'ils instruisent. Une grande part de cette formation doit être effectuée par des professeurs du terrain, dans une relation de pair à pair.

Enfin, il est absolument essentiel qu'une grande partie de la formation continue soit une formation de haut niveau dans la discipline enseignée par les professeurs. Au fil de leur carrière, les professeurs doivent pouvoir bénéficier de remises à niveau : l'agrégation interne constitue aujourd'hui la seule véritable occasion de renouer avec une activité intellectuelle intense.

Rôle des agrégés

L'agrégation doit être un élément moteur dans l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité de l'enseignement secondaire.

Les lauréats de l'agrégation doivent être affectés prioritairement dans les classes de lycée, dans les classes préparatoires aux grandes écoles et dans les sections de techniciens supérieurs. Ils ont

également un rôle à jouer dans la formation initiale des étudiants se destinant à l'enseignement, dans la formation continue des professeurs, notamment des contractuels.

La recherche étant un complément indispensable de l'enseignement, aucun obstacle administratif ne doit être opposé aux agrégés qui entreprennent des études doctorales ou poursuivent des recherches après l'obtention de leur thèse. Il convient de les y encourager en prévoyant des dispositifs adaptés.

La réforme du lycée général introduit de nouvelles disciplines et spécialités (dont l'informatique). Ces disciplines, comme les autres, doivent être enseignées par des professeurs spécialisés. Il serait souhaitable d'entamer des réflexions et concertations sur la création de concours d'agrégation correspondants.

Gestion des ressources humaines

Ces orientations supposent, au niveau du ministère et des rectorats, une plus grande proximité avec les personnels et une meilleure prise en compte des compétences de chacun. Alors qu'un rapprochement entre l'IGEN et l'IGAENR est envisagé, l'Assemblée générale rappelle le rôle important que doivent jouer les inspecteurs généraux de l'Éducation nationale dans le suivi de carrière et le conseil des professeurs agrégés.

Il est anormal que des postes, qui devraient naturellement revenir aux agrégés, leur soient, de fait, interdits : détachements AEFÉ, détachements dans les lycées de la Défense du second degré, emplois de statut second degré dans l'enseignement supérieur. Une voie spécifique de recrutement doit être de nouveau réservée aux agrégés pour devenir chefs d'établissement.

Reconnaissance matérielle et morale des agrégés

L'attractivité des concours, notamment de l'agrégation, ne peut être assurée sans une politique de rémunération attrayante. Selon plusieurs études sur la rémunération des fonctionnaires, les agrégés sont la seule catégorie de professeurs à avoir vu leur pouvoir d'achat diminuer dans des proportions aussi importantes (plus de 20% en quarante ans), ce qui est une conséquence directe de l'absence de revalorisation de ce corps. Dans ce domaine, les mesures prises par le ministère précédent dans le cadre du PPCR sont nettement insuffisantes pour le corps des agrégés : la revalorisation indiciaire est infime, voire inexistante, l'accès à la classe exceptionnelle est trop restreint. Il convient de trouver les moyens financiers d'encourager les bonnes volontés.

Fondée en 1914 pour défendre les intérêts des agrégés, la Société des agrégés de l'Université promeut un enseignement équitable, exigeant et républicain. Elle porte un regard attentif sur l'actualité législative et réglementaire. Elle a développé une expertise en matière de droit de l'éducation. Elle apporte des conseils à ses adhérents ainsi qu'un soutien dans leurs démarches administratives. Son action bénéficie des hautes compétences de ses membres, qui exercent dans l'enseignement public (secondaire et supérieur), dans l'enseignement privé, dans la haute administration ou dans le secteur privé. Depuis 1948, les statuts veillent à l'observation de la parité entre hommes et femmes dans la composition du Bureau et du Comité.